



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 30 JUIN 2017 N° 1

L'an deux mille dix sept, le 30 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Juin 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Marteau, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Mme Urbanski et M. Hoberg avaient donné respectivement procuration à Mmes Antkowiak et Julie Hoberg.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les élections sénatoriales auront lieu le Dimanche 24 Septembre 2017. Il rappelle que les 33 conseillers municipaux sont délégués de droit à cette élection et précise que Madame Karine Gauthier, Conseillère Départementale, a désigné, pour la remplacer au sein du collège municipal, Monsieur Bernard Bollier, né le 12 juin 1950 à Mazingarbe.

Toutefois, par arrêté en date du 16 juin 2017, Monsieur le Préfet du Pas de Calais, fixe l'élection de neuf délégués suppléants pour la commune de Noeux les Mines, à la date du Vendredi 30 Juin 2017. Pour les communes de 9.000 à 30.999 habitants, les délégués suppléants sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder au vote.

A l'issue du vote, ont été proclamés élus en qualité de délégués suppléants :

* Elus sur la liste «Tous ensemble pour Noeux les Mines»

- M. Philippe CZEPIK,
- Mme Marie QUAI,
- M. Anthony MARTIN,
- Mme Sabine PITEUX,
- M. Christophe DEUNETTE

* Elus sur la liste «Vivre à Noeux»

- M. Mathieu BEN
- Mme Françoise FASQUEL,
- M. Jean-Claude BOUCHEZ,

* Sur la liste «Notre Ville c'est Notre Vie»

- Mme Sylvie COQUEREL

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Elections sénatoriales 2017 :
élection de 9 délégués
suppléants.

Délibération affichée

Le 06/07/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 06/07/2017

REÇU LE 07 JUL. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 30 JUIN 2017 N° 2

L'an deux mille dix sept, le 30 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Juin 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Marteau, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Mme Urbanski et M. Hoberg avaient donné respectivement procuration à Mmes Antkowiak et Julie Hoberg.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

OBJET :

Vente d'une partie de l'école Louis Pergaud, 23, Rue de Saily à Noeux les Mines, à l'EPSM, parcelle cadastrée section AB n° 234p.

Délibération affichée

Le 06/07/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 16/7/2017

Après que Monsieur Yvan Sobolewski ait quitté la séance, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 11 de la séance du 9 décembre 2016, par laquelle le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, le principe de vente d'une partie de l'école Pergaud à l'Etablissement Public de Santé Mentale de St Venant, ainsi que les dispositions des articles L 3111-1 et suivants du CG3P qui autorisent, par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable.

Il rappelle également la délibération n° 6 de la séance du 24 mai 2017, par laquelle le Conseil Municipal a décidé la désaffectation de l'école Louis Pergaud, à compter du 10 juillet 2017.

Monsieur le Maire précise que l'Etablissement Public de Santé Mentale Val de Lys Artois de Saint Venant souhaite regrouper ses services à la population dans des locaux spécialement aménagés, en centre-ville, et que le projet de l'établissement a quelque peu évolué. Initialement, l'acquisition ne portait que sur l'aile gauche de l'école et une partie de la cour de récréation. L'espace, jugé un peu exigu pour une organisation optimale des services de l'EPSM, nécessite d'y ajouter l'ancien logement de fonction, 23 Rue de Saily.

Un avis du service du Domaine, en date du 2 juin 2017, comprenant l'aile gauche de l'école Pergaud, le logement de fonction sur une emprise totale de 2.000 m², fixe la valeur du bien à 430.000, 00 €.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saint Venant, est soumis à de fortes contraintes financières, dans le cadre de l'aménagement de ce pôle de santé, qui outre l'achat des locaux, va devoir consentir un investissement de plus de 2, 3 millions d'euros au titre des travaux. La direction de l'EPSM a donc sollicité une diminution du prix de vente de l'immeuble.

Considérant l'intérêt public que revêt ce projet au regard de la prise en charge, en terme de santé mentale, de patients noeuxois et aussi des communes environnantes,

.../...

Considérant les contraintes financières des établissements de santé et afin éviter une remise en cause de ce projet d'une importance particulière, qui obligerait en outre les patients à se rendre à l'hôpital de Saint Venant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'ajuster le montant de la vente à 387.000 €.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal, pour procéder à la cession de ce bien, repris au cadastre sous les références section AB n° 234p, d'une contenance de 2.000 m², conformément au plan joint en annexe à la présente délibération, au profit de l'Etablissement Public de Santé Mentale, Val de Lys Artois, situé 20 Rue de Busnes, BP 30 - 62350 Saint Venant, représenté par M. Christian BURGI, et l'autorisation d'intervenir à la signature de l'acte notarié qui sera rédigé par l'étude de Maître Hollander, notaire à Béthune, et dont les frais seront laissés à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis du Service du Domaine en date du 2 juin 2017, joint à la présente délibération,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de passer outre l'estimation du Service du Domaine en date du 2 juin 2017,

- Décide de procéder à la cession de l'immeuble repris au cadastre sous les références section AB n° 234p, comprenant l'aile droite de l'Ecole Pergaud donnant sur la rue Basse, le logement de fonction, sur une emprise totale de 2.000 m², conformément au plan joint en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 387.000 €, à l'Etablissement Public de Santé Mentale, Val de Lys Artois, situé 20 Rue de Busnes, BP 30 - 62350 Saint Venant, représenté par M. Christian BURGI,

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés qui seront rédigés par l'Etude de Maître Hollander, notaire à Béthune et dont les frais seront laissés à la charge de l'acquéreur.

La recette sera inscrite à l'article 024 fonction 01, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 07 JUL. 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 30 JUIN 2017 N° 3

L'an deux mille dix sept, le 30 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Juin 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Marteau, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Mme Urbanski et M. Hoberg avaient donné respectivement procuration à Mmes Antkowiak et Julie Hoberg.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Après que Monsieur Yvan Sobolewski ait regagné son siège au sein de l'Assemblée, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI – Titres Payables Par Internet – fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, la Direction Générale des Finances Publiques propose ce nouveau service aux collectivités territoriales : permettre le règlement des titres de recette par carte bancaire sur Internet, dans un cadre sécurisé et entièrement automatisé. Il est proposé de valider et déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la restauration scolaire et les activités périscolaires ; le système pourra être développé pour l'ensemble des régies de la Commune.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré. Ce mode de règlement facilite le recouvrement des titres émis en ligne et payés par carte bancaire sur Internet par émargement automatique après paiement effectif dans l'appliquet Hélios.

Pour cela, il est proposé d'utiliser la page de paiement de la DGFIP (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>) car aucun développement n'est à réaliser.

L'utilisateur peut y effectuer ses règlements à sa convenance sept jours sur sept. Les opérations sont simples d'utilisation et rapides. Dès lors que la procédure de paiement est menée à son terme, l'utilisateur reçoit immédiatement sur sa messagerie électronique, un ticket confirmant son paiement.

OBJET :

Mise en place du paiement des recettes locales par le dispositif TIPI : titres payables par Internet.

Délibération affichée

Le 06/07/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 11/07/2017

Il est observé que la collectivité s'engage, dans le cadre de cette mise en place, à respecter le cahier des charges établi, et à signer un formulaire d'adhésion par type de produit.

Par ailleurs, le fonctionnement du TIPI génère des frais. Pour sa part, la DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement. S'agissant de la tarification du service, la Ville se verra imputer le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, actuellement de 0,25 % du montant + 0,10 € par opération sans répercussion sur l'utilisateur du service public, l'allègement des charges du traitement administratif classique, compensant ce coût technique supplémentaire par la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention régissant les relations entre la Ville de Nœux-les-Mines et la DGFIP, concernant le recouvrement des recettes par carte bancaire sur Internet,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions concernées par le dispositif TIPI.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention régissant les relations entre la Ville de Noeux les Mines et la DGFIP, concernant le paiement en ligne des recettes publiques locales,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions liant la Commune et la DGFIP, pour toutes les régies communales concernées par le dispositif «TIPI REGIE».

Les crédits nécessaires et les recettes seront inscrits au budget principal de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 07 JUIL. 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 30 JUIN 2017 N° 4

L'an deux mille dix sept, le 30 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Juin 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Marteau, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Mme Urbanski et M. Hoberg avaient donné respectivement procuration à Mmes Antkowiak et Julie Hoberg.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, autorise les communes à revenir, dès la rentrée prochaine, à la semaine de 4 jours d'école en primaire. Ce décret d'assouplissement des rythmes scolaires, paru mercredi 28 juin 2017 au Journal officiel, permet d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Monsieur le Maire évoque ensuite à l'Assemblée les économies que pourrait générer, sur les frais de fonctionnement de la Commune, le retour à la semaine de quatre jours ; charges de personnel, frais de transport scolaire, frais de fonctionnement généraux des bâtiments scolaires, chauffage, électricité.

Monsieur le Maire rappelle enfin à l'Assemblée que ce retour à la semaine de quatre jours est une aspiration très marquée d'une forte majorité des parents d'élèves, et que cette attente est relayée au sein des Conseils d'Ecole.

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 octobre 1958,
Vu les articles D. 521-1, D. 521-4 et D. 521-12 du Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

.../...

OBJET :

Modification des rythmes
scolaires : choix pour une
application à la rentrée 2017.

Délibération affichée

Le 06/07/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 06/07/2017

-Décide de demander à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Edu-cation Nationale, agissant par délégation du Recteur d'Académie, en référence aux articles D. 521-1, D. 521-4 et D. 521-12 du Code de l'Education, l'autorisation de mettre en œuvre, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2017, l'organisation du temps scolaire proposée ci-dessous sur les 36 semaines annuelles qui composent l'année scolaire, dans les écoles maternelles et primaires de la commune :

	<u>Lundi</u>	<u>Mardi</u>	<u>Mercredi</u>	<u>Jeudi</u>	<u>Vendredi</u>
Matin 8 h30 à 11 h30	Classe	Classe	=====	Classe	Classe
Après-midi 13 h30 à 16 h30	Classe	Classe	=====	Classe	Classe

Les écoles maternelles Alphonse Daudet et Jean Moulin connaîtront un décalage de plus ou moins quinze minutes, afin de permettre aux parents qui ont un enfant scolarisé dans ces établissements et un autre enfant en école primaire, de pouvoir les accompagner dans les meilleures conditions.

- Charge Monsieur le Maire d'instruire cette dérogation et d'en informer le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 07 JUIL. 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 30 JUIN 2017 N° 4

L'an deux mille dix sept, le 30 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Juin 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Marteau, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Mme Urbanski et M. Hoberg avaient donné respectivement procuration à Mmes Antkowiak et Julie Hoberg.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, autorise les communes à revenir, dès la rentrée prochaine, à la semaine de 4 jours d'école en primaire. Ce décret d'assouplissement des rythmes scolaires, paru mercredi 28 juin 2017 au Journal officiel, permet d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Monsieur le Maire évoque ensuite à l'Assemblée les économies que pourrait générer, sur les frais de fonctionnement de la Commune, le retour à la semaine de quatre jours ; charges de personnel, frais de transport scolaire, frais de fonctionnement généraux des bâtiments scolaires, chauffage, électricité.

Monsieur le Maire rappelle enfin à l'Assemblée que ce retour à la semaine de quatre jours est une aspiration très marquée d'une forte majorité des parents d'élèves, et que cette attente est relayée au sein des Conseils d'Ecole.

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 octobre 1958,
Vu les articles D. 521-1, D. 521-4 et D. 521-12 du Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

OBJET :

Modification des rythmes
scolaires : choix pour une
application à la rentrée 2017.

Délibération affichée

Le 06/07/2017
Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 06/07/2017

-Décide de demander à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, agissant par délégation du Recteur d'Académie, en référence aux articles D. 521-1, D. 521-4 et D. 521-12 du Code de l'Education, l'autorisation de mettre en œuvre, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2017, l'organisation du temps scolaire proposée ci-dessous sur les 36 semaines annuelles qui composent l'année scolaire, dans les écoles maternelles et primaires de la commune :

	<u>Lundi</u>	<u>Mardi</u>	<u>Mercredi</u>	<u>Jeudi</u>	<u>Vendredi</u>
Matin 8 h30 à 11 h30	Classe	Classe	=====	Classe	Classe
Après-midi 13 h30 à 16 h30	Classe	Classe	=====	Classe	Classe

Les écoles maternelles Alphonse Daudet et Jean Moulin connaîtront un décalage de plus ou moins quinze minutes, afin de permettre aux parents qui ont un enfant scolarisé dans ces établissements et un autre enfant en école primaire, de pouvoir les accompagner dans les meilleures conditions.

- Charge Monsieur le Maire d'instruire cette dérogation et d'en informer le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 07 JUL. 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 30 JUIN 2017 N° 5

L'an deux mille dix sept, le 30 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Juin 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Marteau, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Mme Urbanski et M. Hoberg avaient donné respectivement procuration à Mmes Antkowiak et Julie Hoberg.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la délibération n° 24 du 12/07/2006 instaurant le régime des indemnités d'astreinte à compter du 1er Juillet 2006, Ainsi que la délibération n° 25 du 17/06/2011 modifiant le taux de l'indemnité d'astreinte à compter du 1er Juillet 2011,

La législation et l'évolution de l'organisation des services nécessitant d'élargir les emplois concernés par les astreintes et de préciser les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, la liste des emplois concernés, les modalités et leur organisation, conduit à proposer une nouvelle délibération sur ce sujet.

Vu le Décret n° 2000 - 815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature ;

Vu le Décret n° 2001- 623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la Circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministre délégué aux collectivités territoriales concernant la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

Vu la Circulaire n° NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

OBJET :

Modification du régime des
astreintes concernant la filière
technique.

Délibération affichée

Le 06/07/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 06/07/2017

I) **ASTREINTES** :

a) Monsieur le Maire rappelle la définition de l'astreinte : Pendant une période d'astreinte, l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (Décret n° 2000-815 du 25/08/2000).

La période d'astreinte ouvre droit, soit à des indemnités d'astreinte et d'intervention, soit, à défaut, à un repos compensateur.

La durée des interventions pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

b) **Bénéficiaires** : Agents titulaires et stagiaires.

c) **Modalités** : Pour la filière technique, la réglementation prévoit uniquement le versement d'indemnités d'astreinte à l'exclusion d'un repos compensateur.

d) **Montant de l'indemnité d'astreinte pour la filière technique** :

Le nouveau dispositif différencie l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité jusqu'alors rémunérées au même taux. Le taux de l'astreinte d'exploitation est revalorisé. La réglementation distingue donc, pour la filière technique, 3 types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

1) ***astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation*** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir ;

2) ***astreinte de sécurité*** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise)

3) ***astreinte de décision*** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Périodes d'astreintes	Catégories d'astreinte		
	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76,00 €

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte pour la même période (en particulier l'astreinte de sécurité).

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation et de l'indemnité d'astreinte de sécurité sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (article 2 de l'arrêté du 24 août 2006)

II) INDEMNITES D'INTERVENTION-REPOS COMPENSATEUR

a) L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. Est également considéré comme un temps de travail effectif, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé, mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte.

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'intervention peuvent être compensées par une durée d'absence.

La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre. Il revient à l'organe délibérant, soit de déterminer si les périodes d'intervention sont rémunérées ou compensées, soit de donner à l'autorité territoriale compétence pour choisir l'une ou l'autre de ces modalités.

b) Bénéficiaires, modalités et montants : Agents titulaires et stagiaires

Depuis le 17 avril 2015 (décret n° 2015-415 du 14 avril 2015), la réglementation concernant la filière technique prévoit un régime spécifique d'indemnisation ou de compensation des interventions pendant les périodes d'astreinte pour les ingénieurs territoriaux.

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), techniciens ou adjoints techniques, si l'agent dépasse ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées, peuvent, à ce titre, donner lieu au versement d'IHTS.

S'agissant des agents non éligibles aux IHTS, le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 en son article 5, et un arrêté du même jour, fixent des modalités spécifiques de rémunération des interventions effectuées sous astreinte, et crée une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte. Seuls, les ingénieurs peuvent bénéficier de l'indemnité d'intervention.

FILIERE TECHNIQUE – PERIODE D'INTERVENTION (décret n°2015-415 du 14 Avril 2015 article 4)	
Période	Indemnité horaire
Intervention effectuée un jour de semaine	16,00 €
Intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié	22,00 €

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), si l'agent dépasse ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées, peuvent, à ce titre, être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.

S'agissant des agents non éligibles aux IHTS, le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 en son article 5, et un arrêté du même jour, fixent des modalités spécifiques de compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré. Seuls, les ingénieurs peuvent donc bénéficier de ce repos compensateur spécifique.

.../...

FILIÈRE TECHNIQUE – REPOS COMPENSATEUR (arrêté ministériel du 14 avril 2015 article 1)	
Période d'intervention	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Samedi ou jour de repos imposé par l'organisation collective de travail	25%
Nuit	50%
un dimanche ou jour férié	100%

Le repos compensateur accordé doit être pris dans un délai de six mois après réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ce repos.

Les jours et heures de repos sont fixés par le responsable de service, compte-tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier et de préciser, dans l'intérêt du service, le régime des astreintes au sein des services, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent, Monsieur le Maire propose d'organiser les astreintes du personnel comme suit :

- Astreinte d'exploitation : mise en sécurité, dysfonctionnement d'équipement municipal, interventions suite aléas climatiques (dénivellement, inondations,...), incendie, accident de la route.
- Astreinte de sécurité : manifestation particulière nécessitant un renforcement, événement imprévu.
- Astreinte de décision : personnels d'encadrement qui arrêtent les dispositions nécessaires.

Détail des horaires d'astreinte :

- L'astreinte semaine complète : du lundi 8h30 au lundi suivant 8h30.
- L'astreinte nuit : de 17h00 à 8h30.
- L'astreinte week end : du vendredi 17h00 au lundi 8h30.
- L'astreinte samedi, dimanche ou jour férié : de 8h30 à 17h00. (celles-ci peuvent être décomptées en demie journée : jusqu'à ou à partir de midi).

Moyen mis à disposition : téléphone.

Services et personnels concernés : cadre d'emplois des Adjoints techniques et des Agents de maîtrise des services techniques municipaux, titulaires et stagiaires.

Monsieur le Maire précise que :

- Toute intervention lors des périodes d'astreinte sera récupérée ou indemnisée selon les barèmes en vigueur,
- Les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'organiser les astreintes du personnel de la filière technique, de la manière suivante :

- **Astreinte d'exploitation** : mise en sécurité, dysfonctionnement d'équipement municipal, interventions suite aléas climatiques (dénivellement, inondations,...), incendie, accident de la route.

.../...

- **Astreinte de sécurité** : manifestation particulière nécessitant un renforcement, événement imprévu.
- **Astreinte de décision** : personnels d'encadrement qui arrêtent les dispositions nécessaires.

Détail des horaires d'astreinte :

- L'astreinte semaine complète : du lundi 8h30 au lundi suivant 8h30.
- L'astreinte nuit : de 17h00 à 8h30.
- L'astreinte week end : du vendredi 17h00 au lundi 8h30.
- L'astreinte samedi, dimanche ou jour férié : de 8h30 à 17h00. (celles-ci peuvent être décomptées en demie journée : jusqu'à ou à partir de midi).

Moyen mis à disposition : téléphone.

Services et personnels concernés : cadre d'emplois des Adjoints techniques et des Agents de maîtrise des services techniques municipaux, titulaires et stagiaires.

- Toute intervention lors des périodes d'astreinte sera récupérée ou indemnisée selon les barèmes en vigueur,
- Les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

La présente délibération entre en vigueur le 1er Juillet 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 07 JUL. 2017



Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Serge MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 30 JUIN 2017 N° 6

L'an deux mille dix sept, le 30 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Juin 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Marteau, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Mme Urbanski et M. Hoberg avaient donné respectivement procuration à Mmes Antkowiak et Julie Hoberg.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 précisant qu'un besoin occasionnel peut justifier le recrutement d'agents non titulaires.)

Afin d'assurer le déménagement du mobilier et du matériel scolaires de l'école élémentaire Louis Pergaud, vers l'école Marie Curie, à compter du 17 juillet 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, les recrutements suivants :

SERVICES TECHNIQUES :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :
- 8 adjoints techniques auxiliaires à temps complet.

☐ Du 17 juillet au 4 août 2017

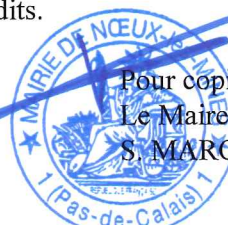
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'agents non titulaires, en tant que de besoins, pour les services, aux dates et selon les conditions susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 020 du Budget Principal 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REGULÉ 07 JUL. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Recrutement d'agents non
titulaires ; déménagement de
l'Ecole Pergaud.**

Délibération affichée

Le 06/07/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 16/07/2017



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 30 JUIN 2017 N° 7

L'an deux mille dix sept, le 30 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Juin 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Marteau, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Mme Urbanski et M. Hoberg avaient donné respectivement procuration à Mmes Antkowiak et Julie Hoberg.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1er alinéa précisant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congrés annuels, formations).

Il propose au Conseil municipal de recruter, pour l'année 2017, en tant que de besoins, des agents non titulaires (congrés annuels, formations) suivants :

SERVICE CRECHE :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint d'animation auxiliaire ou 1 auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe auxiliaire (selon diplôme) à temps complet.

- ☐ Les 5, 12, 19, 26 septembre 2017
- ☐ Les 3, 9, 10 octobre 2017

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement, pour l'année 2017, en tant que de besoins, d'agents non titulaires de remplacement de congrés et de formations, pour le service de la crèche, aux dates et selon les conditions ci-dessus énumérés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 64 du budget Principal 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Recrutement d'agents de
remplacement de congrés
et de formations.**

Délibération affichée

Le 06/07/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 06/07/2017

REÇU 07 JUL. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 30 JUIN 2017 N° 8/1

L'an deux mille dix sept, le 30 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Juin 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Marteau, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Mme Urbanski et M. Hoberg avaient donné respectivement procuration à Mmes Antkowiak et Julie Hoberg.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, la demande de subvention présentée par le Handball Club Noeuxois, présidé par Monsieur Christophe BOROWCZYK, dont le siège se situe 101, Rue Nationale à Noeux les Mines, qui sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire rappelle que cette association, dont les effectifs sont en augmentation constante, va ouvrir une nouvelle section «Baby Hand» à l'adresse des tout-petits,

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accorder, à l'association Handball Club Noeuxois, une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.700, 00 €, au titre de l'exercice 2017.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Attribution de subvention à
l'Association Handbal Club
Noeuxois.

Délibération affichée

Le 06/07/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 11/07/2017

REÇU LE 07 JUL. 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 30 JUIN 2017 N° 8/2

L'an deux mille dix sept, le 30 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 23 Juin 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, MM. Clarisse, Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, M. Marteau, Mmes Ganitta, Louchart et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : MM. Bugzel, Villedary et Mme Verheyde.

Mme Urbanski et M. Hoberg avaient donné respectivement procuration à Mmes Antkowiak et Julie Hoberg.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de subvention présentée par l'Association Amicale des Policiers Noeuxois-Barlinois, présidée par Monsieur Jean-Pierre COPIN, dont le siège se situe 7, Rue Victor Hugo à Barlin, qui sollicite l'attribution d'une subvention communale de fonctionnement au titre de l'exercice 2017.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accorder, à l'association Amicale des Policiers Noeuxois-Barlinois, une subvention de fonctionnement d'un montant de 200, 00 €, au titre de l'exercice 2017.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Attribution de subvention à
l'Association «Amicale des
Policiers Noeuxois-Barlinois».

Délibération affichée

Le 06/07/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 06/07/2017

REÇU LE 07 JUL. 2017

